

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

BUREAU DE COMMUNAUTÉ Séance du 1^{er} juin 2017 à 18h30

Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	Départ avant la 1 ^{ère} délibération
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	Départ après la 2 ^{ème} délibération
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOTZ	Olivier BERTHET	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SERRIERES EN CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 2 ^{ème} délibération
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

SAINT PIERRE DE CURTILLE Sylvie L'HEVEDER

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISIERE	Directeur général adjoint - pôle Développement
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur Pôle Eau
Françoise GRAVIER	Directrice du pôle ressources

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

Thibaut DERRIEN
Véronique MERMOUD
Christian BERGER
Catherine FABBRI
Martine REVOL
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

Chargé de mission Plan Climat
Responsable Urbanisme
Responsable Maîtrise d'ouvrage
Responsable Politique de la ville
Directrice de cabinet
Responsable juridique/assemblées
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 24 mai 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 136 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 14 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (30 présents et 31 votants).

DECHETS
**Contrat pour l'Action et la Performance (CAP)
entre Grand Lac et Eco-Emballages**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du développement de la collecte sélective, les collectivités bénéficient de soutiens importants de la part de l'Eco-organisme Eco-Emballages.

La CALB ainsi que la Communauté de Communes de Chautagne et le SITOIA étaient signataires d'un Contrat pour l'Action et la Performance avec cet éco-organisme au titre du barème E. Ce barème (5^{ème} mis en œuvre depuis la création d'Eco-Emballages en 1992) précise les modalités de versement des soutiens aux collectivités en fonction du tri effectué auprès des habitants et des quantités de produits réellement recyclés. Cette aide est conséquente puisqu'elle a représenté en 2015 sur le secteur de la CALB près de 800 000 € de versement.

La fusion des communautés implique la signature d'un nouveau contrat avec Eco-Emballages en intégrant l'ensemble du nouveau territoire de Grand Lac. Ce nouveau contrat ne sera valable que pour l'année 2017, année de transition avant le nouvel agrément d'éco-organismes devant prendre effet au 1^{er} janvier 2018. Eco-Emballages a toutefois obtenu le renouvellement de son agrément par arrêté ministériel en date du 27 novembre 2016, pour l'année 2017.

Les conditions de ce contrat sont les mêmes que le précédent hormis la mise à jour du périmètre géographique et de la population de référence pris en compte dans le calcul des soutiens. Ainsi, seuls les documents ci-joints sont modifiés par rapport au contrat d'origine. Monsieur le Président précise que le contrat global est à disposition des conseillers auprès du service Déchets.

Il est proposé que Grand Lac procède à la signature de ce contrat avec Eco-Emballages afin de l'étendre à l'ensemble du nouveau territoire.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la signature du contrat pour l'Action et la Performance avec Eco-Emballages afin de l'étendre au nouveau territoire,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le nouveau CAP barème E avec Eco-Emballages et toutes les pièces nécessaires à son exécution

Aix-les-Bains, le 1er juin 2017

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 32
- Présents : 28
- Votants : 29
- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP) BAREME E ECO-EMBALLAGES

N° CONTRAT CL073043

Entre

ECO-EMBALLAGES

Société anonyme au capital de 1 828 800 €, immatriculée sous le n°388 380 073 RCS de Paris, ayant son siège social 50 bd Haussmann, 75009 Paris,
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean HORNAIN, ou par toute personne habilitée par ce dernier.

Ci-après dénommée "Eco-Emballages"

Et

GRAND LAC-CA du Lac du Bourget,

1500, boulevard Lepic 73100 AIX LES BAINS,

Représenté(e) par Monsieur Dominique DORD, Président,

dûment habilité(e) par délibération en date du 01.06.2017, jointe au présent contrat.

Ci-après dénommée la "Collectivité"



PREAMBULE

Vu l'article L. 541-10 du code de l'environnement,

Vu l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la directive de 2008/98/CE du 19 novembre 2008,

Vu la directive n° 94/62/CE modifiée,

Vu les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté interministériel du 21 octobre 2016 actant le cahier des charges en vue de l'agrément des éco-organismes de la filière emballages ménagers,

Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société Eco-Emballages en date du 27 décembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Conformément à l'article L. 541-10 et aux articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement, les producteurs, importateurs et entreprises responsables de la mise sur le marché d'emballages servant à commercialiser des produits destinés aux ménages sont tenus de pourvoir ou de contribuer à la gestion de la fin de vie de leurs emballages au titre de la Responsabilité Élargie du Producteur définie à l'article L. 541-10 du code de l'environnement. Pour ce faire, ils peuvent adhérer à un éco-organisme auquel ils transfèrent leur obligation en contrepartie du versement d'une contribution financière.

Pour répondre à cette obligation, Eco-Emballages assure l'élimination des Déchets d'Emballages Ménagers de ses adhérents par Valorisation et propose, au niveau national, un dispositif de Collecte sélective desdits déchets. Les Collectivités (commune, établissement public de coopération intercommunale, syndicat de communes), compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers, contractent avec Eco-Emballages pour déployer à titre principal ce dispositif de Collecte sélective et de valorisation matière sur leur territoire. En attendant que le dispositif de Collecte sélective puisse couvrir l'ensemble des Déchets d'Emballages Ménagers, les Collectivités peuvent également contracter à titre accessoire avec Eco-Emballages sur d'autres modes de valorisation.

Au vu de ce qui précède, Eco-Emballages et la Collectivité ont décidé de conclure le présent contrat.

Titre 2 - CONDITIONS SPECIFIQUES A LA COLLECTIVITE

Article 17 - FICHE D'IDENTITE DE LA COLLECTIVITE

17.1 Compétence

La Collectivité déclare être compétente en matière de :

- Collecte
- Traitement
- Collecte et traitement

17.2 Données démographiques

L'ensemble des Données démographiques de la Collectivité est précisé en Annexe 3.
Cette annexe détaille également la liste des communes composant la Collectivité sous contrat.

17.3 Engagement de Collecte sélective et de recyclage

- Collectivité de Métropole

La Collectivité s'engage avec Eco-Emballages par le présent contrat sur :

- les cinq matériaux d'emballages ménagers** (Acier, Aluminium, Papier Cartons, Plastiques et Verre) et s'engage à résilier ou à faire résilier les éventuels contrats antérieurement signés, par elle ou par ses Collectivités membres, avec une autre Société Agréée.
- les seuls matériaux d'emballages ménagers suivants** : Acier/Aluminium/Papier Carton/Plastiques/Verre et déclare recycler les autres matériaux pour lesquels elle a signé un contrat avec une autre Société Agréée (en fonction des offres proposées par cette dernière).

- Collectivité des DOM COM

La Collectivité s'engage avec Eco-Emballages par le présent contrat sur :

- les cinq matériaux d'emballages ménagers** (Acier, Aluminium, Papier Cartons, Plastiques et Verre) et s'engage à résilier ou à faire résilier les éventuels contrats antérieurement signés, par elle ou par ses Collectivités membres, avec une autre Société Agréée.
- les seuls matériaux d'emballages ménagers suivants** : Acier, Aluminium, Papier Cartons, Plastiques et Verre¹

¹ Cas prévu par le Cahier des charges annexé à l'arrêté Interministériel du 21 octobre 2016 publié au JORF du 1er novembre 2016.
L'application du présent contrat pour ces collectivités fait l'objet de dispositions dérogatoires précisées à l'article 21 du présent contrat.

Article 18 - PRISE D'EFFET DU CONTRAT

- Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2017 ¹
- Il prendra effet au 1^{er} jour du trimestre en cours à la date de sa signature ²

Article 19 - REPRISE DES MATERIAUX - CHOIX DES OPTIONS DE REPRISE

Pour chacun des matériaux, la Collectivité déclare choisir l'option de reprise indiquée dans le tableau ci-dessous.

Pour chaque Standard par Matériau, la Collectivité ne peut choisir qu'une seule option de reprise.

Elle peut changer d'option de reprise en cours d'exécution du présent contrat dans les conditions précisées à l'article 5.1.3 du présent contrat.

Plusieurs Repreneurs Contractuels peuvent éventuellement intervenir dans le cadre d'une même option de reprise, lorsque les tonnages concernés et l'organisation du tri le permettent.

Le nom de chacun de ces Repreneurs Contractuels est indiqué ci-après :

Matériau	Standard	Reprise Option Filières	Reprise Option Fédérations	Reprise Option Individuelle	Nom du ou des Repreneur(s) Contractuel(s)
Acier	issu de la collecte séparée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SUEZ CENTRE EST
	issu des mâchefers des UIOM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SAVOIE DECHETS
	issu de compost	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Aluminium	issu de la collecte séparée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CORNEC SA
	issu des mâchefers des UIOM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SAVOIE DECHETS
	issu de compost	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Papier Carton	Papier Carton Non-Complexé issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie (PCNC) dont à titre optionnel Flux de Carton Ondulé éventuel ³	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SUEZ CENTRE EST EPR Bourgogne Rhône Alpes
	ou Papier Carton Mélé issu de la collecte séparée (PCM)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Papier Carton Complexé issu de la collecte séparée (PCC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	REVIPAC
Plastiques (Bouteilles et Flacons)	3 flux obligatoires à trier ⁴ :				EPR Bourgogne Rhône Alpes
	<input checked="" type="checkbox"/> PET clair / PET Foncé / PEHD et/ou ⁴ <input type="checkbox"/> PET incolore/PET coloré/PEHD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Verre	En mélange	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	O-I MANUFACTURING Villeurbanne

¹ Applicable aux seules collectivités déjà sous contrat avec Eco-Emballages :

- Si la collectivité a délibéré avant le 30 juin de l'année N et si le contrat a été signé au cours de l'année N, il prend effet de façon rétroactive au 1^{er} janvier de l'année N.
- Si la Collectivité a délibéré après le 30 juin de l'année N et si le contrat a été signé au cours de l'année N ou N+1, il prendra effet le 1^{er} janvier de l'année N+1.

² Applicable aux Collectivités n'étant pas antérieurement sous contrat

³ La Collectivité a la possibilité de trier le PCNC en deux flux : 1^{er} flux PCNC avec teneur en emballages papier carton non-complexé de 95% et 2nd flux supplémentaire éventuel "Carton ondulé" avec teneur en carton ondulé de 95%.

⁴ Choisir la ou les combinaisons de flux :

Si un seul centre de tri ou si une seule combinaison dans tous les centres de tri : **Cocher une seule des 2 combinaisons**

Si les combinaisons sont différentes selon les centres de tri de la Collectivité : **Cocher les 2 combinaisons**

CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP)

Nota : La Collectivité s'assurera que les conditions contractuelles de ses contrats de prestations de traitement (tri, incinération...) sont compatibles avec ses choix de reprise et les engagements qu'elle prend dans les contrats de reprise. Si nécessaire, elle adaptera ses contrats et marchés existants pour qu'ils soient conformes avec ses choix d'option de reprise.

Article 20 - DEROGATIONS EVENTUELLES AU CONTRAT TYPE

- Aucune dérogation
- Les dérogations explicitées ci-après sont apportées aux articles du contrat type suivants:
Dérogation à (article/annexe) du contrat type par l'article XX du présent contrat.

PROJET

Fait à AIX LES BAINS

le

En deux exemplaires originaux étant entendu qu'une version complète, contenant l'ensemble des annexes, est conservée par la Collectivité. Eco-Emballages conserve pour sa part une version allégée du présent contrat ne contenant pas les annexes types non personnalisables à savoir les Annexes 1, 5, 6, 7 et 8.

ECO-EMBALLAGES
M. Richard QUEMIN
Directeur(rice) Régional(e)

LA COLLECTIVITE

CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP)

CL073043 - GRAND LAC-CA du Lac du Bourget



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Déchets - Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) entre Grand Lac et Eco-Emballages

Date de transmission de l'acte : 08/06/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 08/06/2017

Numéro de l'acte : d1910 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170601-d1910-DE

Date de décision : 01/06/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement